

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 331-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1568

Déposée le: 27.11.2013

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Wüthrich, Huttwil) (porte-parole)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Imposition des sociétés à statut particulier

La question du régime fiscal appliqué aux sociétés à statut particulier suscite un débat nourri en Suisse et ailleurs depuis quelque temps. Les bases légales de ce statut particulier sont inscrites dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), à l'article 28, alinéas 2 à 4. Ces dispositions autorisent les cantons à ne pas imposer pleinement les bénéfices de certaines grandes entreprises, notamment si elles exercent principalement leurs activités à l'étranger. La présente interpellation a pour but de faire la transparence sur la pratique actuelle et sur la future politique d'imposition de ces entreprises. Les dispositions concernant les sociétés holding ordinaires et celles consistant à éviter la double imposition des bénéfices (déduction pour participation) ne sont pas concernées.

Les règles actuelles permettent aux entreprises concernées de faire de substantielles économies puisqu'elles paient en Suisse l'impôt sur des bénéfices qu'elles réalisent à l'étranger principalement.

Le directeur des finances du canton de Genève a récemment créé la sensation en demandant la suppression du statut particulier, à condition de l'accompagner d'un allègement massif de la fiscalité des entreprises de manière générale.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'entreprises sont imposées normalement et combien bénéficient du statut particulier, globalement et par catégorie d'entreprise (chiffres actuels et chiffres des 5 dernières années) ?
2. Combien de personnes ces entreprises, celles qui sont imposées normalement et celles qui bénéficient du statut particulier, emploient-elles, globalement et par catégorie d'entreprise ?
3. Quel est le montant des impôts communaux, cantonaux et fédéraux acquittés par ces entreprises, globalement et par catégorie d'entreprise ?
4. Quel est le montant des bénéfices déclarés par ces entreprises au titre de l'impôt fédéral direct, globalement et par catégorie d'entreprise ?
5. Le Conseil-exécutif est-il favorable à la suppression du statut particulier ? Dans l'affirmative, prévoit-il de maintenir les recettes fiscales au minimum au niveau actuel ? Par quelles mesures ?
6. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif prévoit-il des mesures d'accompagnement ?
7. Comment la coordination est-elle assurée avec les autres cantons concernés ? Quel est le degré d'intensité de cette coordination ?